

ARRETE DU MAIRE N° 48/2024**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue de Landser**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la mise à niveau et le scellement de cadre tabouret siphon de la rue de Landser au droit de l'immeuble n°8 par l'entreprise ELITE TP pour le compte de SUEZ EAU FRANCE

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion des travaux susvisés.

ARRETE

Article 1er : Pour la période du lundi 18 novembre au vendredi 22 novembre 2024, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement des travaux sur la chaussée. Le dépassement et le stationnement seront interdits rue de Landser dans la zone de travaux, sauf pour les véhicules de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La zone de travaux sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN,
- l'entreprise ELITE TP, 21 rue de la Mésange 68700 CERNAY.

Bruebach, le 07 novembre 2024

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

